Commune de Bugnicourt

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2/3
1 / 2 000

"Vu pour être annexé à la délibération du 31/07/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Bugnicourt
Le Maire,

ARRETE LE : 06/04/2016
APPROUVE LE : 31/07/2017

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Parc d'activités du Long Buisson
8 Place Jeanne Crots
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 69 69 61

agence Nord
ZAC du Cheveleuret
Rue Jean Monnet
59286 Roost-Warendin
Tél. : 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'activités du Long Buisson
385 rue Clément Ader - BP 5
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. : 02 32 29 11 11

agence Ile de France
Régionale d'Entreprise du Saumurois
2 rue Jean Baptiste Marie Bouvet
49400 Saumur
Tél. : 02 41 51 98 30

Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
- (1) Emplacement Réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Pâtures agricoles à conserver dans les tissus urbains au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemins à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur sensible au risque d'inondation, lors d'évènements pluvieux exceptionnels. Dans ce secteur, les prescriptions suivantes devront être respectées :
  - interdiction de créer caves et/ou sous-sols ;
  - obligation que les rez-de-chaussée finis se situent à une côte altimétrique de + 30 cm par rapport à l'axe de la chaussée publique.
- Axe de ruissellement, autour duquel une bande inconstructible de 20 mètres doit être maintenue de part et d'autre

Zone UA	Zone urbaine de coeur de bourg
Secteur UAc	Secteur urbain de coeur de bourg lié à la présence du château
Zone UB	Zone urbaine en extension du coeur de bourg
Secteur UBL	Secteur urbain en extension du coeur de bourg et à vocation de loisirs
Zone UD	Zone d'activités économiques
Zone UE	Zone d'activités économiques communautaires
Zone UL	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et de loisirs
Zone 1AU	Zone à urbaniser
Zone A	Zone agricole
Secteur Ap	Secteur agricole protégé
Zone N	Zone naturelle
Secteur Nc	Secteur naturel de cimetière
Secteur Nd	Secteur naturel de décharge
Secteur NL	Secteur naturel autorisant les équipements publics et de loisirs
Secteur Np	Secteur naturel protégé pour ses qualités écologiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	1 680 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n° 2	129 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune

A titre d'information, la commune est :

- concernée par des périmètres de captage d'eau potable (voir liste et plan des servitudes d'utilité publique figurant dans les pièces annexes)

- classée en zone de sismicité faible (2/5). Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

- concernée par un risque retrait / gonflement des argiles qualifié de faible à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions (voir rapport de présentation du PLU).
- concernée par des risques d'inondations liés à des remontées de nappes phréatiques (voir rapport de présentation du PLU).

- concernée par des bâtiments agricoles d'élevage à la date d'approbation du PLU (voir rapport de présentation du PLU et plan agricole figurant dans les annexes)

- concernée par la présence potentielle d'engins de guerre, et par un risque de transport de matières dangereuses (voir rapport de présentation du PLU)
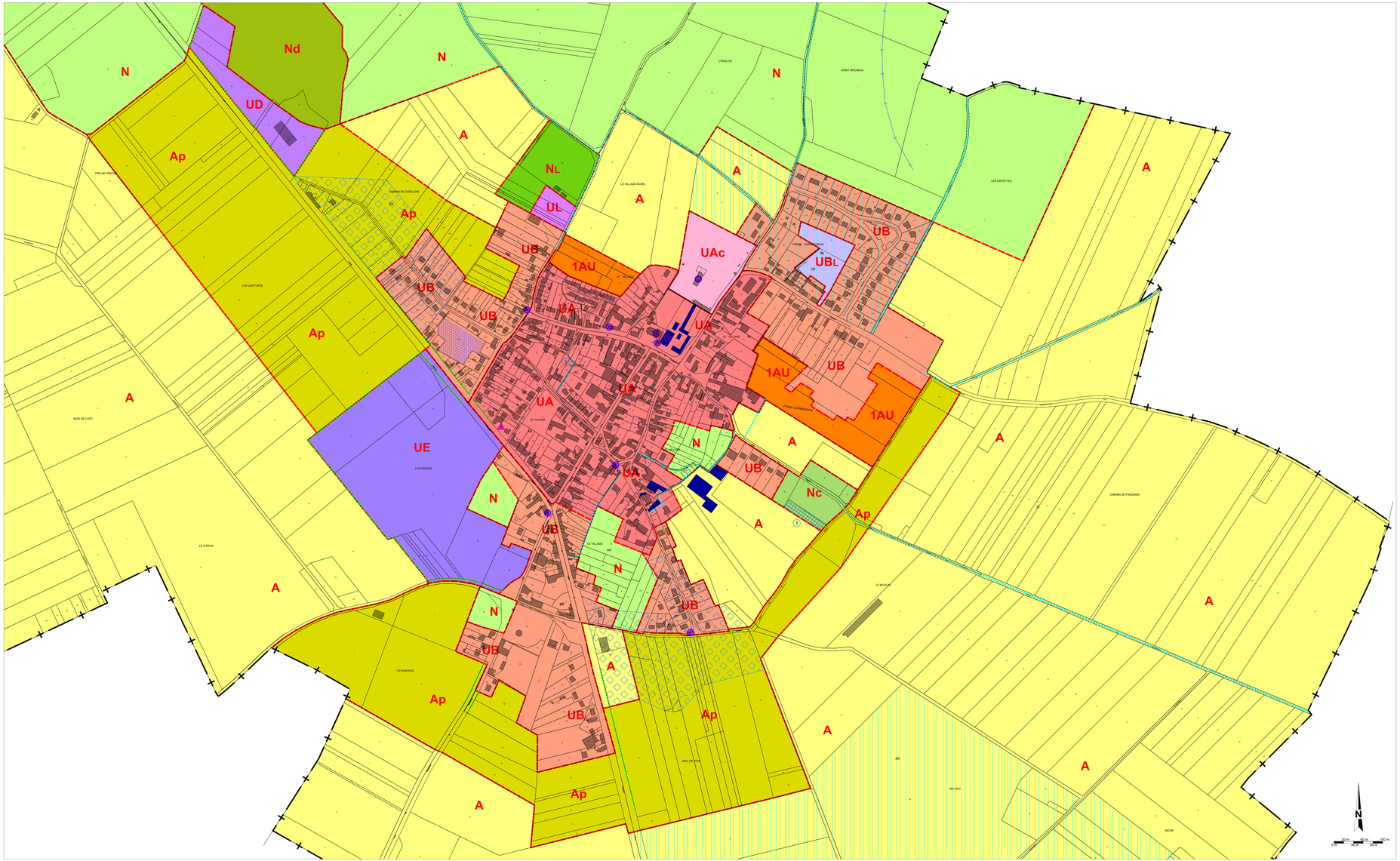
- concernée par un site potentiellement pollué (voir rapport de présentation)